



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de NEUILLY-EN-VEXIN

Séance du 23 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°16-2026

OBJET : L'APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET PRIMITIF (BP) 2026

TOTAL Nombre de membres en exercice : 11

Par suite d'une convocation du 17 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 50, sous la présidence de Monsieur Jérôme OLIVIER, Maire.

Présents : 9

Jérôme OLIVIER, Angélique NEU, Frédéric MARCHAND, Martine GERBER, Antonio DA COSTA, Elodie CHABREDIER, Benoît COQUILLARD, Snezana MALBRANQUE, Vincent TROGNON

Absents excusés ayant donné pouvoir: 2

Mme. Laurence ROCHAS à M. Jérôme OLIVIER
M. Alexandre KAÇAR à M. Benoît COQUILLARD

Monsieur le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 9 conseillers présents et constate que la condition de quorum est requise, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Martine GERBER est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- Vu** le Code des juridictions financières ;
- Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
- Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Monsieur le Maire, présente l'affectation du résultat de l'exercice 2025 au BP 2026 comme suit :

	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULÉ 2024
FOCTIONNEMENT	43 194,97€	25 695.72€	68 890,69€
INVESTISSEMENT	16 678,38€	- 20 396.90€	-3 718,52€
	59 873,34€	- 3 718.52€	65 172,17€

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BP 2026 :

Compte D 001	-3 718,52€
Compte R 1068	3 718,52€
Compte R 002	65 172,17€

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 095-219504479-20260323-162026-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération 16-2026 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Pour extrait certifié conforme,
À Neuilly-En-Vexin, le 23 mars 2026
Le Maire



Mention d'affichage :

La présente délibération affichée en mairie le 24.03.2026

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délais de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »

Publiée le : 24.03.2026

Transmis au contrôle de légalité le : 31.03.2026

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,